



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°96 – du 9 décembre 2015

Publié le 09/12/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
Arrêté	Arrêté n°166/SGAR/ en date du 9 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes	09/12/2015
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté n° 1789 du 08/12/2015 autorisant le changement d'option tarifaire de l'EHPAD "Résidence du Val de Gères" à SURGERES	08/12/2015
Arrêté	Arrêté n° 1790 du 09/12/2015 portant désignation de Monsieur Hervé LEON en qualité de directeur par intérim du CH LA ROCHEFOUCAULD à compter du 09/12/2015	09/12/2015
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté n°155/SGAR/2015 du 3 novembre 2015 portant approbation du schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes.	03/11/2015
Rectorat		
Arrêté	Arrêté de composition n°302-15 de la commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'académie de Poitiers	08/12/2015



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 166 / SGAR / en date du 9 DEC 2015

**Modifiant l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié
Portant composition nominative du
Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et aux renouvellements des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu la circulaire interministérielle N° 13000955-1 du 27 juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° 295/SGAR en date du 14 octobre 2013 modifié portant composition du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes, modifié par l'arrêté n° 244/SGAR du 5 août 2014 ;

Vu l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes, modifié par les arrêtés n°187/SGAR/ du 10 juin 2014, n° 225/SGAR du 10 juillet 2014, n° 289/SGAR du 31 octobre 2014, n°01/SGAR du 12 janvier 2015, n°15/SGAR du 12 février 2015 , 23/SGAR du 16 mars 2015 et n°139/SGAR/ du 9 octobre 2015.

Vu le courrier du 17 novembre 2015 du Secrétaire régional de la CFDT Poitou-Charentes informant de la démission de Mme Patricia GAGNERAULT au sein du 2^{ème} collège « représentants des organisations syndicales représentatives des salariés » du CESER et de son remplacement par Mme Valérie POTIRON;

Vu le courrier du 25 novembre 2015 du Secrétaire régional de la CGT Poitou-Charentes informant de la démission de Mme Karine OLIVIER au sein du 2^{ème} collège « représentants des organisations syndicales représentatives des salariés » du CESER et de son remplacement par Mme Nicole MOREAU;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Deuxième collège : représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

- Madame Patricia GAGNERAULT, démissionnaire, représentante de l'Union régionale de la CFDT est remplacée par Madame Valérie POTIRON.
- Madame Karine OLIVIER, démissionnaire, représentante du Comité Régional de la CGT est remplacée par Madame Nicole MOREAU.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Arrêté DGARS/CD – N° / 2015 00 17 89

en date du 08 DEC. 2015

autorisant le changement d'option tarifaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Val de Gères », sis à Surgères.

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015, publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement l'article R. 314-167 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999, modifié par l'arrêté du 13 août 2004, fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 1885/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 1887/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-social de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 1889/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015, publié au Journal Officiel du 10 mai 2015, pris en application de l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 11 mai 2015, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015, prise en application des articles L. 314-3 et R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le

calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 03-1436 du 22 mai 2003, du Préfet de la Charente-Maritime, relatif à la transformation de la Maison de Retraite « Le Val de Gères » à Surgères en E.H.P.A.D. pour une capacité de 91 lits d'hébergement ;

Vu l'arrêté n° 05-60 du 27 janvier 2005 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, habilitant la totalité des 91 lits à recevoir des personnes âgées admises au bénéfice de l'aide sociale, de la Résidence « Val de Gères » à Surgères, soit 90 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1532 du 15 décembre 2010, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, relatif à l'extension de la capacité de l'E.H.P.A.D. « Val de Gères », à Surgères, fixant la capacité totale à 124 lits d'hébergement et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1980/2014 du 24 décembre 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, fixant la capacité à 124 lits d'hébergement par retrait des 6 places d'accueil de jour, rattaché à l'E.H.P.A.D. « Val de Gères », sis à Surgères ;

Vu l'arrêté conjoint n° 000198/2015 du 18 février 2015, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant l'extension de la capacité de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'E.H.P.A.D. « Val de Gères », sis à Surgères ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le renouvellement de la convention tripartite avec prise d'effet au 01^{er} janvier 2014 ;

Vu la demande du représentant légal de l'établissement de solliciter un changement d'option tarifaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 1-3 du 29 octobre 2015 ayant pour objet « Financement de la dotation soins – Passage du tarif partiel au tarif global avec pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

Considérant la disponibilité des crédits fléchés dans la dotation régionale limitative 2015 et le respect des objectifs régionaux fixés dans le projet régional de santé, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes donne son accord pour un changement d'option tarifaire partielle en globale ;

Considérant la priorisation du financement des changements d'option tarifaire partielle avec pharmacie à usage intérieur, fixée par les instructions sus visées, compte tenu de l'impact de ce mode d'organisation sur la qualité et l'efficacité des soins ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à transmettre les modalités de mises en œuvre du changement d'option tarifaire d'ici fin 2015 ;

Considérant que le présent acte est subordonné au respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité au sein de l'EHPAD, relevant de la compétence des services de l'Etat ;

Sur proposition conjointe de la Déléguée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La capacité de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères », sis à Surgères, est maintenue à 126 lits d'hébergement, répartie comme suit :

- 121 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée ;
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, dont 4 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée.

La capacité installée est actuellement de 91 lits d'hébergement, comprenant : 90 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, pour une capacité de 90 lits d'hébergement permanent et un lit d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : L'option tarifaire globale avec pharmacie à usage intérieur est appliquée à compter du 01^{er} janvier 2015.

ARTICLE 4 : L'ouverture de l'extension des 35 lits d'hébergement sera effective :

- à la signature d'un avenant à la convention tripartite en cours de formalisation prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- et après conformité, conformément à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation demeure délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 dudit code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement Public à Caractère Administratif
N° FINESS : 17 000 039 2
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité établissement : EHPAD
N° FINESS : 17 078 115 7

Code catégorie :	500 – EHPAD	Capacité :	126
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	711 – Personnes âgées dépendantes	Capacité :	109
Code discipline d'équipement :	924 – Accueil pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Capacité :	12
Code discipline d'équipement :	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	711 – Personnes âgées dépendantes	Capacité :	1
Code discipline d'équipement :	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées		
Code mode de fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat		
Code clientèle :	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Capacité :	4
Code mode de fixation des tarifs : 40 – ARS / PCG, Tarif global, habilité à l'aide sociale, avec PUI			

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La Délégée Territoriale du département de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

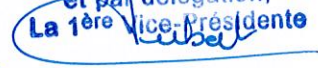
Poitiers, le

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE



Le Président du Département
de la Charente-Maritime
Pour le Président du Département
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Corinne IMBERT



DECISION n° 2015 - 00 17 90
en date du 09 DEC. 2015
portant désignation de Monsieur Hervé LEON
en qualité de directeur par intérim,
du centre hospitalier de La Rochefoucauld
à compter du 9 décembre 2015.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (titre 1er du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales) ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (titre IV du statut général des fonctionnaires et des collectivités territoriales) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes, à compter du 24 août 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt du centre hospitalier de La Rochefoucauld (Charente) d'assurer la continuité de la fonction de direction à compter du 9 décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé LEON, directeur du centre hospitalier d'Angoulême (Charente) est désigné à compter du 9 décembre 2015 pour assurer, à titre temporaire et jusqu'à la reprise de fonctions du directeur titulaire, la direction du centre hospitalier de La Rochefoucauld (Charente).

ARTICLE 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif, peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 3 : Le délégué territorial de la Charente est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Hervé LEON.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE.

Par délégalion,
Le Responsable du Pôle établissements de santé


Sébastien DUMAND

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE 155/SGAR/2015 du - 3 NOV. 2015

**portant approbation du
Schéma Régional de Cohérence Ecologique
de Poitou-Charentes**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** les dispositions de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-1 et suivants et R. 371-16 et suivants ;
- Vu** le décret N°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;
- Vu** le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » ;
- Vu** l'arrêté conjoint modifié n°210 / SGAR / 2012 du 13 juillet 2012 du préfet de la région Poitou-Charentes et de la présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes, portant nomination des membres du comité régional « trame verte et bleue » de Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes et du président du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 7 novembre 2014 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique soumis à consultation ;
- Vu** l'avis du préfet de région en tant qu'autorité environnementale du 19 février 2015 ;
- Vu** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 11 décembre 2014 ;
- Vu** les avis recueillis lors de la consultation organisée du 20 novembre 2014 au 20 février 2015 auprès des collectivités, groupements de collectivités, établissements publics et syndicats énumérés par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 371-3 du Code de l'environnement, ainsi que les structures porteuses de schéma de cohérence territoriale et les commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu** la décision n° E15000053 / 86 du président du tribunal administratif de Poitiers du 26 mars 2015 portant désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à l'enquête publique afférente au schéma régional de cohérence écologique de la région Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes et du président du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 30 avril 2015 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique modifié pour servir de support à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le schéma régional de cohérence écologique de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'enquête publique relative au Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui s'est déroulée en Poitou-Charentes du 20 mai au 23 juin 2015 inclus, et les observations émises par le public ;

Vu le rapport, les annexes et la conclusion de la Commission d'enquête du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis du conseil économique, social, environnemental de Poitou-Charentes dans sa session du 30 septembre au 8 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Régional portant approbation du schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes en séance plénière du 16 octobre 2015 ;

Vu la déclaration environnementale, rédigée en application de l'article L. 122-10 du Code de l'environnement ;

Considérant que lors des phases de consultation et d'enquête publique, il n'a pas été soulevé d'observations ou d'avis de nature à remettre en cause le contenu du projet de schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes, et que seules des modifications non substantielles ont été apportées au projet de schéma régional de cohérence écologique qui fait l'objet de l'adoption ;

Considérant que le Conseil Régional de Poitou-Charentes, réuni en séance plénière le 16 octobre 2015, a approuvé le schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes modifié à l'issue des phases de consultation et d'enquête publique prévues à l'article L. 371-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que le contenu et les orientations du schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par le code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes (SRCE) et la déclaration environnementale rédigée en application de l'article L. 122-10 du Code de l'environnement sont adoptés.

Article 2 :

Le SRCE adopté sera consultable dans les préfetures et sous-préfetures de la région Poitou-Charentes, ainsi qu'aux sièges du Conseil Régional Poitou-Charentes et des Conseils Départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Le SRCE ainsi que la déclaration environnementale rédigée en application de l'article L. 122-10 du Code de l'environnement sont mis à disposition du public sur le site de la Trame verte et Bleue en Poitou-Charentes, dédié et co-animé par la DREAL et le Conseil Régional : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements de la région Poitou-Charentes.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets des départements de la région Poitou-Charentes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le - 3 NOV. 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes
7Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif
15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

n°302-15

- **Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L 312-24 à 28
- **Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- **Vu** le décret n° 2015-623 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Vu** les propositions des organisations syndicales représentatives, des représentants des usagers, des collectivités locales et des milieux économiques

ARRETE

Article 1^{er} - Objet :

Une commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est mise en place auprès du Recteur.

Cette commission est chargée de veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales. Elle peut en outre être consultée par le recteur d'académie et émettre des vœux sur toute question relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'académie. Chaque année la commission établit un bilan de l'enseignement et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues.

Article 2 - Composition

La composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est fixée comme suit :

1°) Les représentants de l'administration :

- Monsieur le Recteur d'académie, Président : **M. Jacques MORET**
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux Sèvres : **M. Franck PICAUD**
- Monsieur le Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres ou son représentant : **M. Mario COTTRON**
- Deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de langue vivante étrangère :
 - Mme Sylvie LUYER-TANETIA** IPR anglais et coordonnatrice LVE
 - M Olivier BORD** IA-IPR Allemand
- Un inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré : **Mme Corinne POLES**, Circonscription Angoulême Nord et en charge des LVE pour la Charente
- Un principal de collège : **Mme Jeannie MARECOT** (collège J.MOULIN ; Poitiers (86))
- Un proviseur de lycée : **M. Patrick MARCUZZI** (lycée B.PALISSY ; Saintes (17)).

2°) Les représentants des personnels enseignants et des usagers :

- un représentant des personnels enseignants des écoles publiques ;
 - o **Monsieur Jean-François ROLAND** ; UNSA
 - o
- deux représentants des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré ;
- **Monsieur Olivier Blanchard**, professeur d'allemand au lycée du Bois d'Amour, Poitiers (SNES FSU)

- o **Madame Iris Boiziau**, professeur d'Allemand au Lycée J. Hyppolite de Jonzac (FNECFPFO)
- un représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés ;
 - o **Madame Anne-Marie PATOUX LENOBLE** (Titulaire Licences Anglais et Allemand) enseignante en anglais au collège St-Pierre, rue des grands'maisons 16 200 JARNAC pour FEP CFDT
- deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public
 - o **Madame Sylvie COUSIN**, trésorière adjointe PEEP86
 - o **Monsieur Daniel GAONAC'H**, FCPCE
- un représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé ;
 - o **Christophe de HERCE**, APEL
- un représentant des lycéens.
 - o **Mlle Marie-jeanne Blanchard**, élève au lycée Jean Moulin de Montmorillon

3°) Les représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels (8)

- deux conseillers régionaux

Non désignés

- deux conseillers départementaux :
 - **Sybil PECRIAUX**, conseillère départementale Vienne
 - **Caroline CAMPODARVE-PUENTE**, conseillère départementale Charente-Maritime

- deux maires ou conseillers municipaux ou représentants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Non désignés

- deux représentants du conseil économique et social de la région.

Non désignés

4°) Le Recteur, en tant que Président peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence est jugée utile.

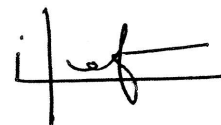
Article 3 – Mandat :

A compter de la date de publication du présent arrêté, la durée du mandat des membres est fixée à trois ans. La durée du mandat du représentant des lycéens est de deux ans.

Article 4 – Exécution : Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 08 décembre 2015

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou Charentes



Jacques MORET

Diffusion : intéressés , SG